



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 18 FEVRIER 2022

P.V. N° 112
Dossier N° 2

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 13 mai 2019 – PV n° 98-6, relative à l'autorisation de lancer une procédure de marché public de fourniture de pneumatiques sous forme d'appel d'offres,

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU la demande de la société VAYSSE en date du 25 janvier 2022 informant le SDIS 77 de son incapacité à maintenir ses prix pour l'année 2022 et sollicitant une indemnisation en se fondant sur la théorie de l'imprévision,

VU les nouveaux barèmes de prix des fournisseurs de la société VAYSSE (Michelin, Continental, Pirelli, Handkook, Good Year), indiquant des augmentations de prix de l'ordre de +5 à 7,7% pour les pneumatiques tourisme et camionnette et de +8 à +12,5% sur les pneumatiques poids lourds, en fin d'année 2021 et début d'année 2022,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant sur l'indemnisation du titulaire du marché n° 008 relatif à la fourniture de pneumatiques sur le fondement de la théorie de l'imprévision liée à la hausse des coûts de la matière première et du coût des transports,

VU les avis émis,



Décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'indemnisation de la société VAYSSE sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- De donner délégation à Madame la Présidente du Conseil d'administration pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 18 août 2022.

La Présidente du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Isoline GARREAU